

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 20 mars 2026 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 16/03/2026, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres en exercice du conseil municipal : 15
nombre de membres présents : 15
nombre de membres absents : 0
nombre de suffrages exprimés : 15

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, M. DÉsirÉ Serge, adjoints
Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, MM. ALLORENT Patrick, GALLOT Laurent, Mme SIMON Nathalie, M. DEVAUX Fabrice, Mme PUYBERTIER Géraldine, Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. PASQUET Pascal, Mme MELINAT-JAY Cyrielle, MM. BOURY Alexis, HILLEWAERE Dimitri, Mme CHEVASSUS Estelle

Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur François DAUGERON ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus le 15 mars dernier.

Le Conseil municipal étant au complet il passe la parole au doyen de l'assemblée, Madame Michèle LUNEAU-PIGOIS afin de procéder à l'élection du maire.

Madame Estelle CHEVASSUS et Monsieur Patrick ALLORENT sont nommés assesseurs.

I- ELECTION DU MAIRE

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L. 2122.7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur François DAUGERON s'étant porté candidat, il est élu maire au premier tour en obtenant 15 voix.

Monsieur DAUGERON prend ensuite la présidence de la séance.

II- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122.2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide de créer deux postes d'adjoints.

M. le Maire précise qu'il est important de se laisser jusqu'au mois de septembre pour éventuellement créer un troisième poste d'adjoint ou un poste de conseiller délégué.

III- ELECTION DES ADJOINTS

Mme Laurence PILLOT-DUPUIS et M. Serge DÉSIÉ présentent leur liste respectivement au poste de premier et deuxième adjoint.

Ils sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue en obtenant 15 voix.

IV- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire, à savoir pour Sainte-Sévère sur Indre, deux.

M. DAUGERON François et Mme Laurence PILLOT-DUPUIS sont désignés Conseillers communautaires.

V- IV – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire a été distribué à chaque Conseiller municipal.

VI- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – DCM 20/03/2026-01

transmise au contrôle de légalité le 26/03/2026 et publiée le 26/03/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

	% de l'indice brut 1027 selon barème du CGCT	Montant brut en Euros	15,00% chef lieu de canton	TOTAL BRUT
Maire	44,30%	1 820,96	273,14	2 094,10
1er adjoint	11,77%	483,81	72,57	556,38
2ème adjoint	11,77%	483,81	72,57	556,38
3ème adjoint	11,77%	483,81	72,57	556,38
4ème adjoint	11,77%	483,81	72,57	556,38
TOTAL		3 756,19	563,43	4 319,62

Indice brut 1027 au 1er janvier 2020 : 4 110,52

Enveloppe globale : 4 319,62

Enveloppe consommée avec 2 adjoints : 3 206,86

VII- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DCM20/03/2026-02

transmise au contrôle de légalité le 26/03/2026 et publiée le 26/03/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation de pouvoir est limitée à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **5%** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **5%** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **5%** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition;

✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

En application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est autorisé :

- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Sainte-Sévère sur Indre,

- A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 5.000 €,

✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal dans la limite de 100 000 € ;

✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre défini, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

✓ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sauf si la subvention modifie substantiellement le budget, si elle impose des contreparties importantes ou encore si elle engage la commune sur le long terme.

✓ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans condition.

✓ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

Article 2 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VIII- REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES AUTRES ORGANISMES – DCM 20/03/2026-03

transmise au contrôle de légalité le 23/03/2026 et publiée le 23/03/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité désigne les membres suivants :

× **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**
François DAUGERON

× **Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :**

- **délégués titulaires : Laurence PILLOT-DUPUIS, Alexis BOURY**
- **délégués suppléants : Séverine DESCOUT-SAUVAGE, Serge DÉSIÉ**

× **Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère :**

- **délégués titulaires : François DAUGERON, Serge DÉSIÉ**
- **délégués suppléants : Laurence PILLOT-DUPUIS, Fabrice DEVAUX**

× **Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre :**

- **délégué titulaire : Serge DÉSIÉ**

× **Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre :**

- **délégué titulaire : François DAUGERON**
- **délégué suppléant : Serge DESIRE**

× **Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre (SABI) :**

- **délégué titulaire : Serge DESIRE**
- **délégué suppléant : Patrick ALLORENT**

× **Syndicat intercommunal des transports scolaires :**

- **délégué titulaire : Fabrice DEVAUX**
- **délégué suppléant : Patrick ALLORENT**

× **A.D.A.R. :**

- **délégués titulaires : François DAUGERON, Patrick ALLORENT**
- **délégué suppléant : Serge DESIRE**

- × Maison de retraite « Le Castel » conseil de vie sociale :
 - déléguée titulaire : Michèle LUNEAU
 - délégué suppléant : Laurent GALLOT

- × Ecole Emile CHENON :
 - déléguée titulaire : Laurence PILLOT-DUPUIS
 - déléguée suppléante : Michèle LUNEAU-PIGOIS

- × Collège Louis PERGAUD :
 - déléguée titulaire : Laurence PILLOT-DUPUIS
 - déléguée suppléante : Séverine DESCOUT-SAUVAGE

- × CNAS :
 - déléguée titulaire : Laurence PILLOT-DUPUIS

- × CICLIC :
 - délégué titulaire : Laurent GALLOT

- × Agence Technique Départementale :
 - délégué titulaire : Serge DÉSIRÉ

- × Petites Cités de Caractère :
 - déléguées titulaires : Laurence PILLOT-DUPUIS, Michèle LUNEAU-PIGOIS

- × Référent défense :
 - François DAUGERON

IX- VIII - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DCM 20/03/2026-04

transmise au contrôle de légalité le 23/03/2026 et publiée le 23/03/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DECIDE de porter à 5 le nombre de membres élus du conseil d'administration du C.C.AS,

DESIGNE les membres suivants pour composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Séverine DESCOUT-SAUVAGE
- Laurent GALLOT
- Michèle LUNEAU-PIGOIS
- Cyrielle MELINAT-JAY
- Laurence PILLOT-DUPUIS

X- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DCM20/03/2026-05

transmise au contrôle de légalité le 24/03/2026 et publiée le 24/03/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,
Sont candidats au poste de titulaire :

M. Patrick ALLORENT
M. Serge DÉsirÉ
M. Dimitri HILLEWAERE

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Alexis BOURY
M. Laurent GALLOT
Mme Laurence PILLOT-DUPUIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ
DESIGNE** les membres suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. François DAUGERON, le Maire

Membres titulaires :

M. Patrick ALLORENT
M. Serge DÉsirÉ
M. Dimitri HILLEWAERE

Membres suppléants :

M. Alexis BOURY
M. Laurent GALLOT
Mme Laurence PILLOT-DUPUIS

XI- INFORMATIONS DIVERSES

○ Préparation commissions communales : les commissions seront créées lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant et en saluant le travail accompli ces six dernières années par le précédent Conseil municipal.

Il remercie ensuite les membres du nouveau Conseil pour leur confiance.

Levée de la séance : 22h30

Agenda :

01/04/2026-18h : réunion du CCAS - Mairie

03/04/2026-20h : Conseil municipal - Mairie

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 20/03/2026 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
DCM20/03/2026-01	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
DCM20/03/2026-02	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DCM20/03/2026-03	REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES AUTRES ORGANISMES
DCM20/03/2026-04	MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DCM20/03/2026-05	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES